

N° ARS-PDL/DOSA/AES/295/2022/44

Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

**ARRETE du 16 septembre 2022**

**Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources  
relatif à la section urgences**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



ressources relatif à la section urgences ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur Philippe EI-SAIR, FHF	Titulaire
Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien TREGUENARD, FHF	Titulaire
Monsieur Guillaume LAURENT, FHF	Titulaire
Monsieur Francis SAINT-HUBERT, FHF	Titulaire
Monsieur Thomas ROBIN, FHF	Titulaire
Monsieur Didier DELAVAUD, FHF	Titulaire
Docteur Patrick LOCUFIER, FHF	Titulaire

- **2°/ 6 suppléants des établissements de santé**

Monsieur Nathalie DOLLEY, FHF	Titulaire
Madame Marie CARON, FHF	Titulaire
Monsieur Laurence PARTHENAY, FHF	Titulaire
Monsieur Philippe FRADIN, FHF	Titulaire
Madame Caroline JUND, FHF	Titulaire
Madame Véronique PAILLOU, FHF	Titulaire

- **3°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Professeur Dominique SAVARY, SuDF	Titulaire
Docteur Joël JENVRIN, SuDF	Titulaire
Docteur Cyril COUILLARD, AMUF	Titulaire
Docteur Dr Benoît BURIN, SNUHP	Titulaire

- **4°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Gérard ALLARD, mandaté par France Assos Santé PDL Titulaire  
M. Guillaume CHATELAIN, mandaté par France Assos Santé PDL Titulaire

**Article 2 :** L'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/1122/2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 15 septembre 2022 est abrogé

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera complété suite à la désignation des suppléants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 SEP. 2022**

**Le Directeur Général  
de l'ARS des Pays de la Loire**



